

## L'eau dans le territoire du département des Ardennes Quelques éléments clés

-----

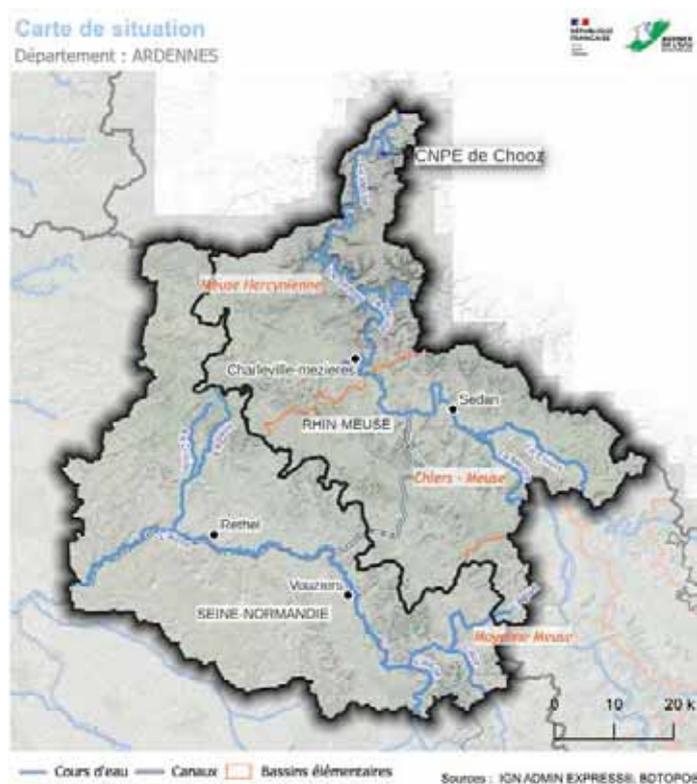
**Juillet 2025**

# Sommaire

La réglementation et les documents de planification.....	4
L'état des eaux publié dans le SDAGE 2022-2027 (données 2017 à 2019).....	5
Les pressions exercées sur les milieux aquatiques.....	7
Le Programme de Mesures (PDM) adossé au SDAGE 2022-2027 pour atteindre le bon état.....	7
Le Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) – déclinaison opérationnelle du PDM.....	8
Enjeux quantitatifs liés au changement climatique.....	10
Gestion des risques d'inondation.....	12
Les grands défis du département posés dans le 12ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.....	13
Enjeux spécifiques au Département des Ardennes.....	15
Amélioration des connaissances sur le département des Ardennes.....	17
La politique de contractualisation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.....	18
Les représentations et l'organisation des échanges.....	19
Les aides attribuées au 11 <sup>e</sup> programme (2019-2024).....	20
Annexes : quelques indicateurs.....	21

Le département des Ardennes comporte cinq secteurs très différents :

- Au Nord, le massif forestier ardennais traversé par la vallée industrielle de la Meuse, qui concentre la majeure partie de la population du département avec les agglomérations de Charleville-Mézières et de Sedan ;
- Au Centre, les Crêtes pré ardennaises qui forment la limite géologique du bassin parisien et débordent à l'Ouest sur la Thiérache, à dominante rurale ;
- Au Sud, l'Argonne, représentée par ses vestes forêts et terre rurale d'élevage ;
- A l'Ouest, la Champagne crayeuse et ses grandes plaines céréalières, soumise à la pression de l'influence péri-urbaine de Reims qui se fait sentir jusqu'à Rethel
- A l'Est, la confluence de la Meuse et de la Chiers en amont de Sedan, secteur marqué par de larges vallées alluviales et de vastes zones de prairies inondables à forts enjeux écologiques.



Les Ardennes sont traversées par une ligne de partage des eaux entre deux grands bassins, le bassin Rhénan auquel se rattache la Meuse et le Bassin parisien dont dépend l'Aisne.

Le fleuve Meuse, long de 950 km, prend sa source dans le plateau de Langres en Haute-Marne. Il traverse les Ardennes sur 176 km en passant par Sedan, Charleville-Mézières et Givet. L'Aisne prend sa source dans l'Argonne près de la limite entre les départements de la Meuse et de la Marne, et se jette dans l'Oise après un parcours de 355 km, traverse le Sud du département sur 140 km.

Le département des Ardennes est marqué par de profondes vallées à méandres (Meuse en aval de Charleville-Mézières, Semoy, Sormonne, Houille, Viroin...) qui entaillent le massif mais également par de larges vallées alluviales dans les zones de plaine (Meuse en amont de Charleville-Mézières, Chiers, Bar, Aisne...).

De nombreuses tourbières constituent une spécificité de la partie la plus haute du massif. Véritables réservoirs de la biodiversité, ces tourbières sont des milieux rares et fragiles. Elles ont la particularité d'être acides et présentent ainsi une faune et une flore typiques. Elles assurent une multitude de fonctions au sein de la biosphère et notamment dans le cycle de l'eau qu'elles peuvent stocker, telles des éponges naturelles, et restituer de façon progressive en cas de sécheresse ou d'inondation.

Les principaux enjeux « Eau » identifiés dans le département et décrits ci-après sont connus de longue date et des progrès notables ont pu être observés, relatifs à la diminution de la pollution dite classique en particulier. Certains autres enjeux méritent d'être affichés comme autant de priorités, s'agissant de situations qui s'aggravent avec les effets du changement climatique notamment, rendant plus critiques les problèmes constatés et rendant plus nécessaires les solutions à apporter. Ainsi, l'enjeu d'adaptation au changement climatique se veut majeur et transversal.

## La réglementation et les documents de planification

**La Directive cadre sur l'eau (DCE)** a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permet de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état
- promouvoir une utilisation durable de l'eau fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface
- réduire la pollution des eaux souterraines
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Le Préfet coordonnateur de bassin est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la DCE.

Elle définit des objectifs environnementaux, qui se décomposent en trois catégories.

- les objectifs de quantité pour les eaux souterraines et de qualité pour les eaux souterraines et les eaux de surface
- les objectifs relatifs aux substances dangereuses ou prioritaires
- les objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes
- les objectifs relatifs aux accords internationaux, y compris ceux qui visent à prévenir et à éliminer la pollution de l'environnement marin

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un plan de gestion, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ; la France a choisi de conserver son outil de planification existant, le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) et de l'adapter pour le rendre compatible avec la DCE
- d'un Programme de mesures (PDM), qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion ; ce PDM sera décliné à l'échelle départementale en un Plan d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT)
- d'un Programme de surveillance (PDS) qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints

Il est possible de reporter de deux fois six ans, au maximum, l'atteinte de ces objectifs (i.e. à 2021 ou au plus tard à 2027) ou de fixer, pour certains paramètres d'une masse d'eau, des objectifs moins stricts que le bon potentiel ou le bon état, à condition de le justifier selon les critères recevables dans le cadre de la DCE.

Le cycle de gestion s'établit sur 6 années et le SDAGE validé en 2022 constitue le dernier cycle de la DCE. Le dernier report d'objectifs fixé par la DCE à 2027 coïncide avec l'échéance du SDAGE validé en 2022. Le risque de contentieux est à ce stade jugé élevé.

La portée juridique du SDAGE a des conséquences sur les décisions administratives et notamment :

- les orientations fondamentales fixent les grandes lignes directrices d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définissent les règles du jeu en matière d'urbanisme

- les dispositions constituent la référence pour les processus de décisions administratives dans le domaine de l'eau et créent ainsi un cadre administratif favorable à la mise en œuvre des mesures définies dans le Programme de mesures (PDM).

Le prochain cycle du SDAGE est actuellement en construction avec un nouvel état des lieux à venir en 2025.

**La Directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU)** du 21 mai 1991 concerne quant à elle la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels.

Elle a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires en portant obligation aux collectivités locales de mettre en œuvre la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants. Un arrêté préfectoral vient définir pour chaque agglomération les équipements nécessaires à certaines échéances.

Elle s'appuie sur un objectif de moyens à mettre en œuvre quand la DCE recherche un objectif de résultat (le bon état des eaux notamment).

Le suivi de la mise en œuvre de cette directive est assuré par la DREAL. Le rapportage de 2016 à la Commission Européenne a mis en lumière des manquements et entraîné des mises en demeure motivées pour 21 agglomérations en Région Grand Est (dont Carignan pour les Ardennes).

Pour 2021, le rapportage annuel a été basé exclusivement sur les conformités aux prescriptions des arrêtés préfectoraux qui devraient intégrer les objectifs du SDAGE (les plus anciens n'ont pas intégré les objectifs de qualité et nécessiteraient une révision). Dans les Ardennes, on dénombre 19 agglomérations de plus de 2000 EH.

Les maîtres d'ouvrage connaissent les obligations relatives à la DERU, en particulier au travers du rapportage annuel par les services de police de l'eau et via les lettres de conformités annuelles qui leur sont envoyées. La mise en œuvre progressive et obligatoire des points réglementaires d'autosurveillance à partir de 2016, a permis une meilleure implication et responsabilisation des maîtres d'ouvrage, d'autant plus que les défauts d'installation entraînent une non-conformité.

Adoptée le 10 avril 2024 par le parlement européen, une révision de la directive relative aux traitements des eaux résiduaires urbaines va renforcer les exigences de performances des systèmes d'assainissement, tant pour le traitement de la pollution par temps sec (traitement renforcé de l'azote et du phosphore) que par temps de pluie (abaissement des seuils à partir desquels les eaux de pluies devront être collectées et traitées).

Elle introduit également une exigence de traitement des substances toxiques par les plus gros systèmes d'assainissement (traitement quaternaire) ainsi qu'une projection vers la station d'épuration du futur (neutralité énergétique, récupération de matières, traitement des micropolluants ou des substances médicamenteuses, ...).

## **L'état des eaux publié dans le SDAGE 2022-2027 (données 2017 à 2019)**

Au sens de la DCE, le département des Ardennes est concerné par 2 districts : Meuse et Oise. La définition des objectifs environnementaux s'appuie sur l'état des eaux, réalisé dans le cadre d'un suivi régulier. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines. L'état des lieux est en cours de remise en jour, en vue de la préparation du 4ème cycle de la DCE (2028-2033). Les données d'état des eaux seront disponibles au printemps 2025, sur la base des données de qualité de 2023 ou de modélisation.

120 masses d'eau superficielles (61 sur Rhin-Meuse et 59 sur Seine-Normandie)

- 118 masses d'eau « rivières »
- 2 masses d'eau « plan d'eau » situées sur Rhin-Meuse

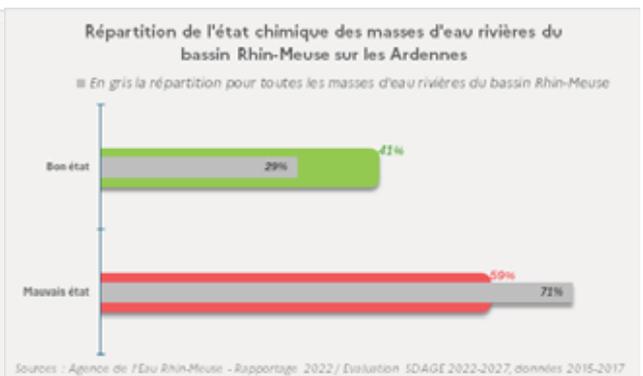
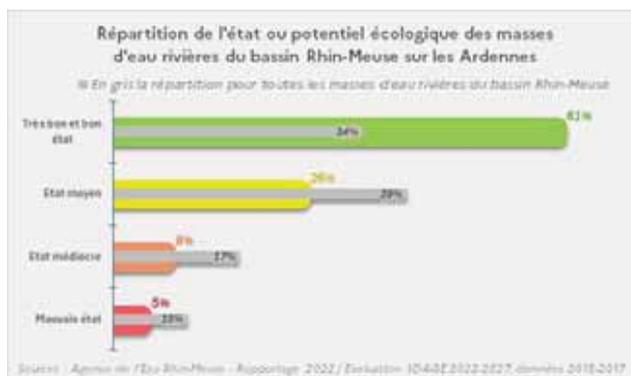
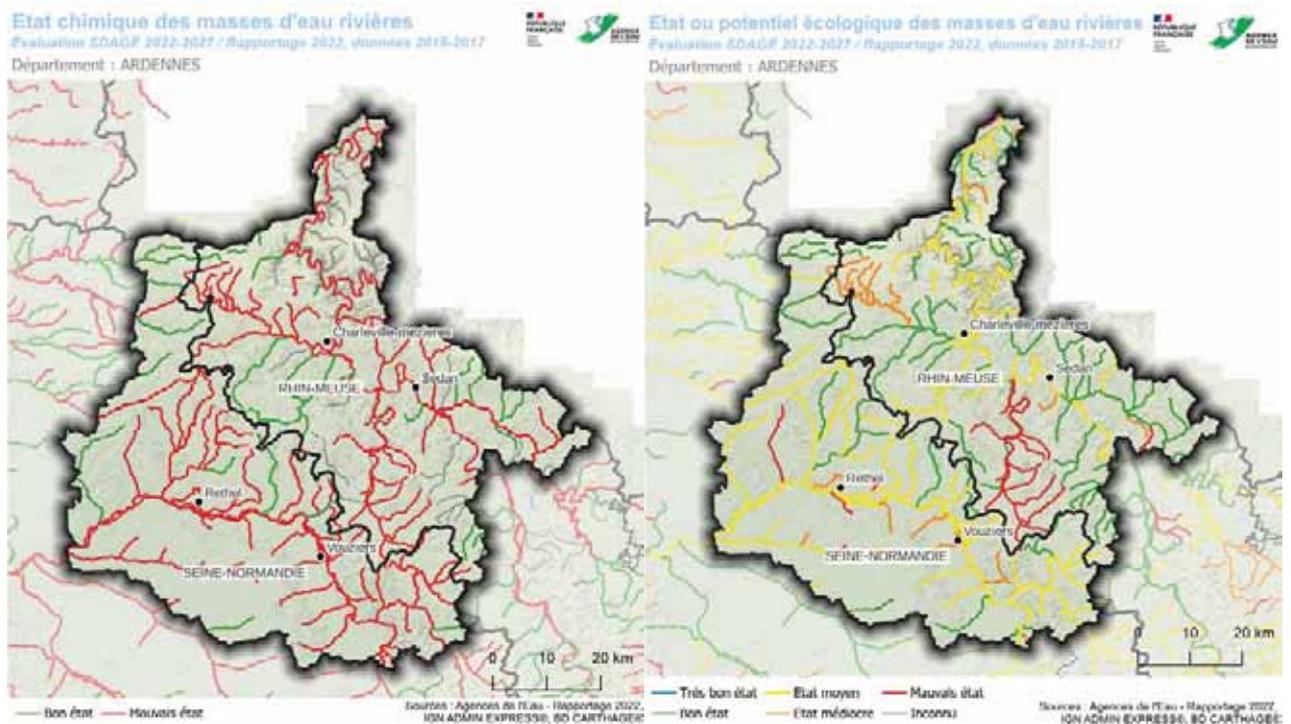
11 masses d'eau souterraine, toutes au bon état quantitatif mais 6 en mauvais état qualitatif (dont 2 sur Rhin-Meuse, avec des problématiques de pesticides dans les calcaires).

### Etat état écologique des masses d'eau dans les Ardennes

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques, déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). 5 classes sont identifiées : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

Le département des Ardennes compte 120 masses d'eau superficielles. 47 sont en bon état écologique, 54 en état moyen, 12 en état médiocre et 7 en mauvais état.

On note une amélioration générale de l'état des eaux dans les Ardennes (de 38% de bon état écologique en 2013 à 51% en 2019).



Après examen de détail :

- ✓ 4 masses d'eau se sont réellement améliorées : ruisseau de fau 1 et 3, étang de Bairon et retenue des Vieilles forges
- ✓ 2 masses d'eau se sont dégradées : La Semoy (hausse régulière du pH) et le ruisseau de Scheloupe (Oxygène et Phosphore)

### **Etat chimique des masses d'eau dans les Ardennes**

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). La présence de certaines substances ubiquistes c'est-à-dire persistantes, bio accumulatrices et toxiques, et dont la source est souvent diffuse et généralisée, intensifie la classe « mauvais ».

Dans les Ardennes, 79 masses d'eau superficielles sont en bon état, 21 en mauvais état et 20 en état indéterminé.

## **Les pressions exercées sur les milieux aquatiques**

Les principales pressions subies par les masses d'eau sont :

- Les rejets des collectivités et des industries : l'assainissement par temps sec et par temps de pluie reste une pression sur quasiment toute la partie Rhin-Meuse du département
- Les pollutions diffuses d'origine agricole : l'agriculture exerce une pression importante. L'extension récente des zones vulnérables aux nitrates le confirme
- L'altération hydromorphologique des cours d'eau concerne de nombreuses masses d'eau, depuis la Meuse canalisée et certains de ses affluents fortement aménagés
- Le prélèvement dans les milieux naturels superficiels et souterrains

## **Le Programme de Mesures (PDM) adossé au SDAGE 2022-2027 pour atteindre le bon état**

Les mesures du PDM 2022-2027 se concentrent sur certaines actions globales qui participent à l'adaptation au changement climatique, telles que :

- La reconquête des captages d'eau potable dégradés ;
- L'adaptation des pratiques agricoles ;
- La restauration de la continuité écologique dans les cas permis par la loi et les règlements ;
- Des opérations ambitieuses de renaturation de cours d'eau et de zones humides ;
- Des efforts ciblés sur les réductions d'émissions issues de l'industrie et de l'artisanat ;
- Des actions dans le domaine de l'assainissement concernant le temps de pluie et le temps sec pour :
  - Mieux traiter les ruissellements et débordements par temps de pluie ;
  - Cibler les travaux sur les masses d'eau en mauvais état où il convient de remplacer ou améliorer les ouvrages défectueux et pallier les défauts de collecte ou l'absence de traitement, notamment des paramètres phosphorés.
- L'amélioration de la connaissance des pressions sur la ressource en eau et la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau, voire de substitution de ressource.

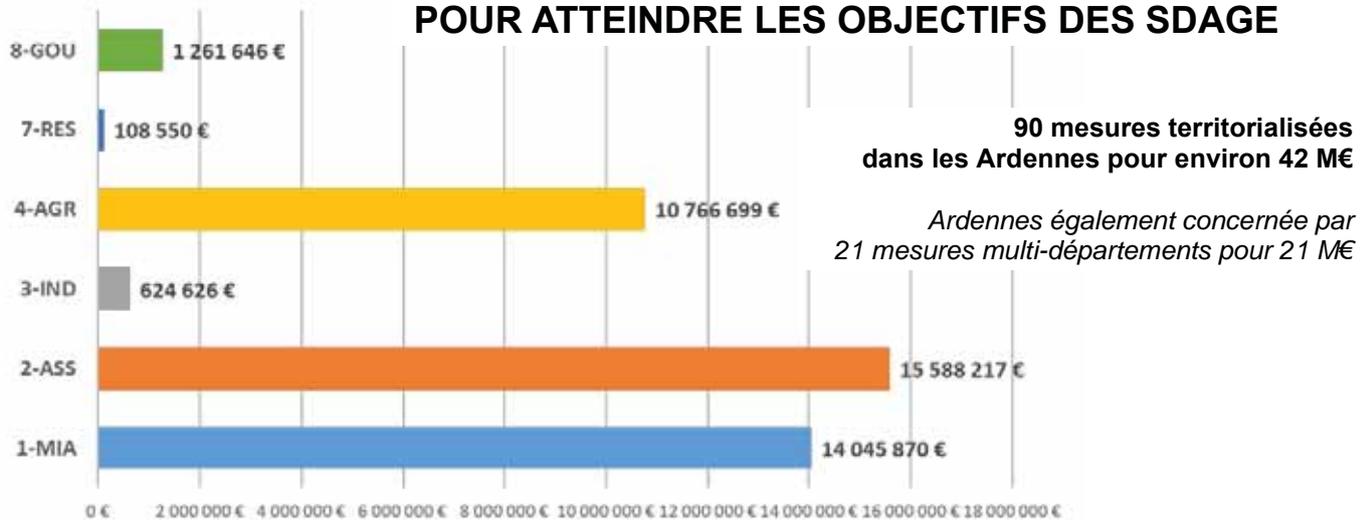
Le programme d'intervention des Agences de l'eau a pour objectif d'accompagner financièrement la mise en œuvre de ces mesures déclinées localement en actions concrètes.

Portées par des acteurs locaux, ces mesures sont destinées à atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux à échéance 2027.



Les données issues du programme de mesures concernent le bassin Rhin-Meuse uniquement

## COUT PDM 2022-2027 POUR LES ARDENNES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DES SDAGE



1.MIA : mesures de renaturation des milieux aquatiques

2.ASS : mesures relatives à l'assainissement

3.IND : mesures relatives à l'industrie

4.AGR : mesures relatives à l'agriculture

7.RES : mesures relatives à la réduction des prélèvements sur la ressource

8.GOU : mesures relatives à la gouvernance (animation, accompagnement à la structuration des compétences ...)

## Le Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) – déclinaison opérationnelle du PDM

Les principaux enjeux pris en compte dans la définition du PAOT pour répondre aux enjeux environnementaux sont :

- la restauration de l'hydromorphologie, la préservation des zones humides et de la continuité écologique des rivières : la bonne fonctionnalité d'un cours d'eau et de ses zones humides est source de nombreux services : prévention des inondations et meilleure résilience aux sécheresses, meilleure rétention de l'eau et meilleure capacité épuratoire (rôle d'éponge et de filtre), réserve de biodiversité, ...
- la réduction des pressions liées à l'utilisation des phytosanitaires et des nitrates : elles sont sources d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et notamment les eaux destinées à la consommation humaine (eau potable).
- la réduction ou la suppression des rejets de substances chimiques issues des activités industrielles ICPE et artisanales (suivi des rejets dans le réseau des collectivités de taille supérieure à 10 000 habitants).
- la réduction des pollutions domestiques impliquant la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités. L'impact environnemental de ces rejets au regard du bon état des eaux fixé par la DCE, coïncide parfois avec des situations de non-conformité au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), pouvant engendrer des contentieux communautaires qui font courir des risques financiers importants à l'Etat français.

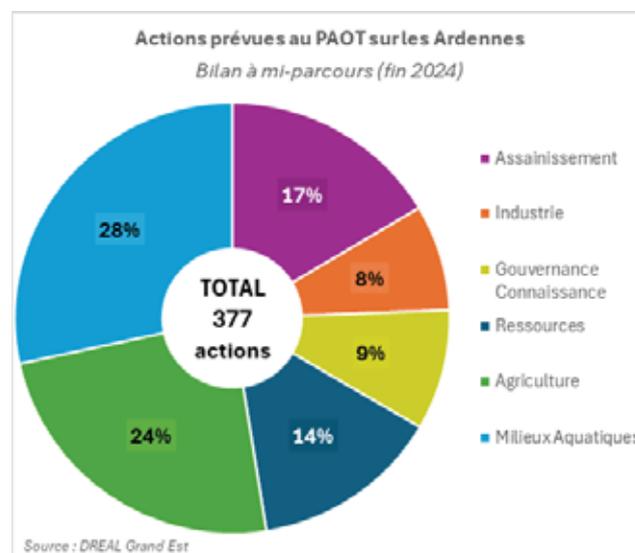
Plus globalement sur le département, l'enjeu d'adaptation au changement climatique vise à faire évoluer les aménagements urbains pour une ville résiliente (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation des espaces urbains notamment). Le PAOT porte des actions d'adaptation dans tous les domaines traités :

- la renaturation des cours d'eau et la restauration de zones humides, qui permettent une meilleure rétention naturelle de l'eau ;
- la réduction des prélèvements industriels et l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables des collectivités ;
- le traitement des eaux usées d'origine domestiques ou industrielles : les étiages en sécheresse ne permettent pas une bonne dilution des rejets, et impactent davantage la qualité de l'eau.

Ainsi, le PAOT rassemble des listes d'actions concrètes relevant principalement de :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la protection des zones humides, 107 actions
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles, 91 actions
- la réduction des pollutions industrielles (notamment les substances dangereuses), 30 actions
- la réduction de la pollution domestique, 62 actions
- la réduction des prélèvements et les économies d'eau, 53 actions
- la gouvernance, 34 actions

Ce plan d'actions constitue la priorité de financement des agences de l'eau afin de permettre d'atteindre les objectifs de bon état. L'animation pour l'émergence des actions est portée par les services de la DDT, de l'UD-DREAL et des agences de l'eau, dans un cadre coordonné piloté par la MISEN. Le suivi de ce plan d'action est également assuré par un groupe de travail de la MISEN lors de réunions dédiées.



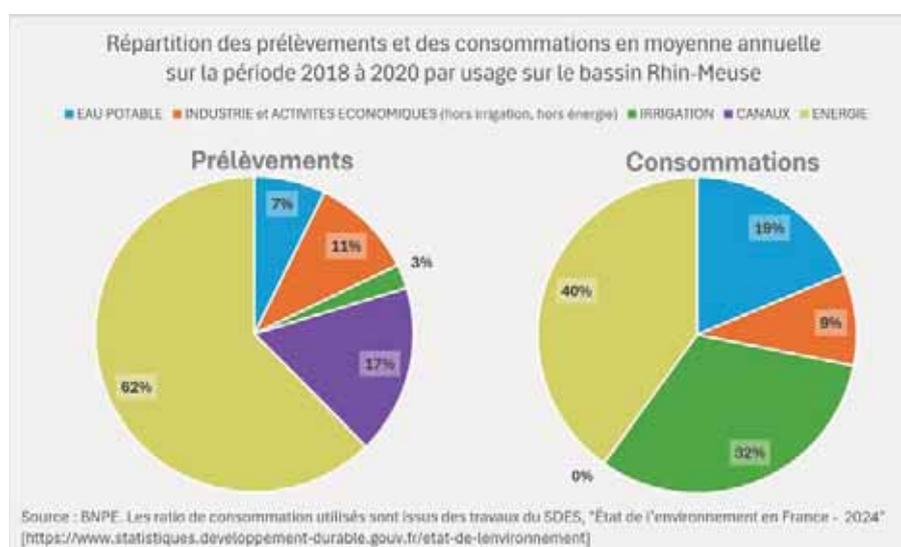
### Bilan thématique (global) des actions du PAOT pour les Ardennes Bilan à mi-parcours (fin 2024)



Source : DREAL Grand Est

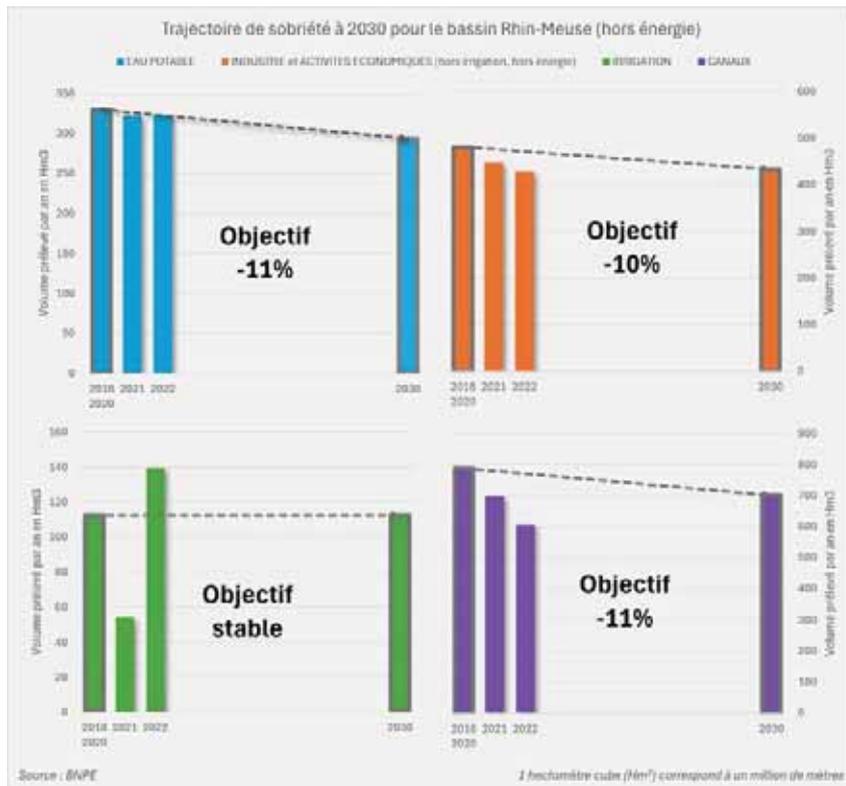
## Enjeux quantitatifs liés au changement climatique

Sur le bassin Rhin-Meuse, les principaux prélèvements sont dus à la production d'énergie et à l'alimentation des canaux. Mais si on calcule la part consommée pour chaque usage de l'eau (selon la méthodologie du SDES), l'analyse change et les deux principaux usages sur le bassin Rhin-Meuse en consommation sont la production d'énergie et l'irrigation. La consommation d'eau pour la production d'énergie est essentiellement due aux centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) de Cattenom et de Chooz et à la centrale thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, avec donc des enjeux sur les cours d'eau Moselle et Meuse. Concernant l'irrigation agricole, elle est quasi exclusivement développée dans deux départements du bassin, le Bas-Rhin (67) et le Haut-Rhin (68), impactant donc les cours d'eau de la Plaine d'Alsace.

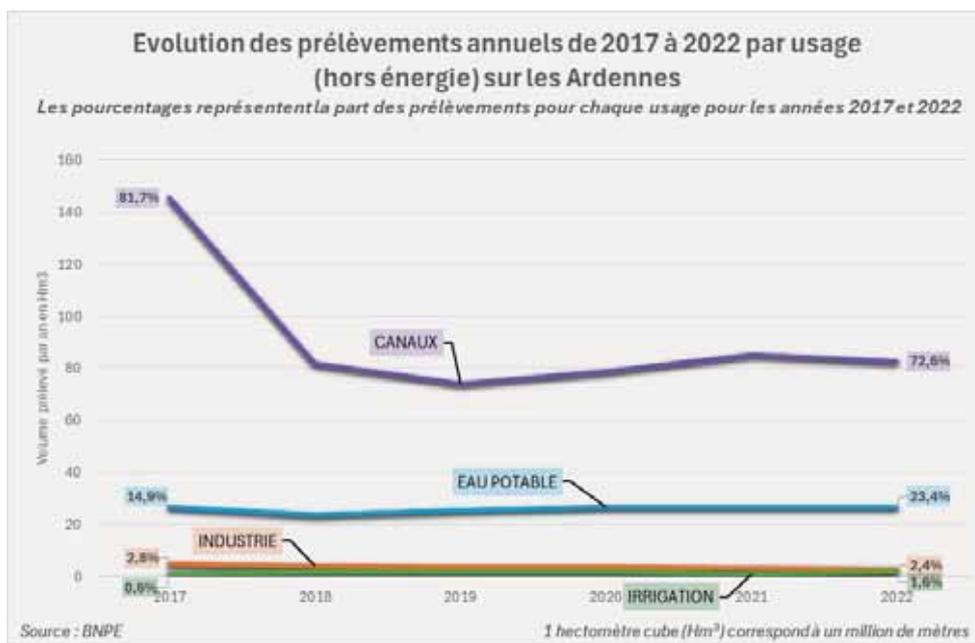


Le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 24 novembre 2023, son Plan d'Adaptation et d'Atténuation du Changement Climatique (PAACC) pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse. Outre les principes d'actions qu'il promeut, qui sont déclinés au sein des différentes politiques d'intervention, le PAACC établit la trajectoire à l'échelle du bassin Rhin-Meuse de réduction des prélèvements de -10 % d'ici 2030 demandée par le Plan Eau, pour les différentes catégories d'usages. Cette trajectoire de sobriété, qui prend pour période de référence les années 2018 à 2020, aboutit ainsi à un objectif de réduction des prélèvements entre 2030 et la période de référence de respectivement 11%, 11% et 10% pour la production d'eau potable, l'alimentation des canaux et les activités industrielles et économiques. Pour l'irrigation agricole, l'objectif est la stabilité des prélèvements.

Ces trajectoires seront adaptées localement au niveau des sous-bassins, notamment en concertation avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE).



Sur le département des Ardennes, hors énergie, ce sont les prélèvements pour l'alimentation des canaux qui représentent près des trois quarts des prélèvements du département, avec une baisse notable sur ces dernières années. L'irrigation agricole est quasiment absente du département.



L'eau dans le territoire du département des Ardennes : Quelques éléments clés

Au 12ème programme, dans la poursuite des actions engagées à la fin du 11ème programme, l'agence de l'eau mobilise et accompagne les Commissions Locales de l'Eau (CLE) du bassin, porteuses de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour structurer et animer des plans d'actions de réduction des prélèvements d'eau à l'échelle des bassins versants.

Dans les sous-bassins élémentaires orphelins de Commissions Locales de l'Eau (CLE), l'agence de l'eau se positionnera aux côtés des services de l'Etat pour faciliter la mise en place et la structuration de nouvelles gouvernances locales de l'eau, préfiguratrices de CLE, animer la concertation avec les acteurs et alimenter les débats grâce au partage de connaissances objectives.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse accompagne l'élaboration et la mise en place de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et apporte son soutien financier à la réalisation des études nécessaires à la définition des trajectoires (études des volumes prélevables par exemple) et des actions locales d'économies d'eau et de sobriété, portées par tous les acteurs.

Sur le département des Ardennes, les principaux enjeux quantitatifs concernent :

- les têtes de bassin versant à très fort potentiel écologique qui peuvent souffrir de conditions d'étiage sévères pouvant remettre en cause l'atteinte du Bon Etat écologique et le maintien de la biodiversité à haute valeur patrimoniale (populations de truites fario, d'écrevisses locales...).
- les prélèvements dans la Meuse et la Bar pour l'alimentation des canaux.
- les étiages sévères imposent des fermetures temporaires du CNPE de Chooz, en respect de la convention Franco-Belge sur les débits d'étiage à la frontière.
- la présence de nappes d'eau souterraine avec de faible réserve qui occasionne des pénuries d'eau pour l'alimentation en eau potable lors d'épisodes de sécheresse, avec donc des enjeux d'interconnexion.

Longtemps considéré comme un territoire qui n'a pas de difficultés en terme d'eau, le bassin Rhin-Meuse a connu ces dernières années des périodes d'étiages très marquées à exceptionnelle (notamment l'année 2022) avec des conséquences sur les usages ( tensions fortes voire pénurie d'eau potable, restrictions d'usages pour industrie et artisanat, restrictions d'irrigation le cas échéant, restrictions voire arrêts de navigation, mises à l'arrêt unité de production d'électricité nucléaire...) et les milieux (nombreux assecs, pêches de sauvegardes...). Le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse met en avant les impacts et conséquences de ces événements.

Le plan eau de 2023 a précisé les actions ambitieuses à mettre en œuvre sur ces thèmes notamment dans ses 53 actions décrites. Elles portent par exemple sur la meilleure connaissance des prélèvements, la baisse des fuites dans les réseaux, la mise en place de trajectoires de baisses de ceux-ci d'ici 2030, la mise en place de trajectoires et mesures de sobriété au niveau local, l'amélioration de la connaissance sur la ressource en eau et ses usages. Les enjeux au niveau local sont de pouvoir en appréhender les enjeux et de développer des structures de dialogues (CLE de SAGE, PTGE...) afin de renforcer la résilience et le partage de l'eau de façon concertée.

## **Gestion des risques d'inondation**

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Les objectifs de cette directive ont été repris dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010. Celle-ci introduit également l'élaboration collective d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations.

La directive inondation impose aux États Membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus et fixe une méthode de travail commune à l'échelle européenne et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans. Chacun de ces cycles se décompose en trois phases successives, conduite sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin : une phase d'évaluation des risques et de diagnostic, une phase de planification puis une phase d'action.

La mise en œuvre de la Directive inondation s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)
- la définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les territoires à risque important d'inondation (TRI). Identifiés sur la base de l'état des lieux, les TRI sont les bassins de vie qui concentrent des enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti...). La connaissance des risques est alors approfondie à l'échelle du TRI, à travers une cartographie du risque.
- l'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline à l'échelle du district hydrographique la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) validée par les ministres en charge de la gestion des risques par arrêté du 7 octobre 2014 ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à l'échelle du bassin de risques des TRI à travers une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

L'ensemble de ce dispositif est révisé tous les 6 ans.

Pour le bassin Rhin-Meuse les questions importantes sont les suivantes:

- Inondations et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est nécessaire et urgent d'agir !
- Inondations, sécurité et santé des personnes : assurer la protection des populations, anticiper et atténuer les conséquences sanitaires des inondations.
- Inondations, nature et biodiversité : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux pour ralentir les écoulements et diminuer les conséquences dommageables des inondations.
- Inondations et territoires : intégrer les risques dans l'aménagement pour des territoires moins vulnérables et non générateurs d'aggravations pour l'aval.
- Inondations et mémoire : connaître et capitaliser les événements passés pour mieux vivre avec les crues, prendre en compte les activités historiques du bassin.
- Inondations et international : développer la coopération sur l'eau, pour une gestion des inondations qui ne connaît pas de frontières.

## **Les grands défis du département posés dans le 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse**

Les défis territoriaux ont été mis en place lors du 11<sup>ème</sup> programme en s'appuyant sur l'Etat des lieux de 2019. Ils ont été remis à jour au 12<sup>ème</sup> programme.

Ils constituent des actions phares que l'Agence de l'eau doit susciter sur des zones bien identifiées via son programme d'interventions pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle porte (atteinte du bon état des eaux -reconquête de la qualité, sobriété en eau et équilibre quantitatif des milieux aquatiques, réduction des toxiques, adaptation au changement climatique, ...).

### **Défi reconquête des captages en Lorraine et Champagne Ardennes :**

Mettre en place des dynamiques et stratégies collectives à l'échelle départementale visant à reconquérir les captages dégradés. Ces stratégies viseront à développer les cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) en mettant en œuvre un panel d'outils (filières agricoles économiquement rentables,

Paielements pour Services Environnementaux (PSE), Mesures Agri-Environnementales (MAE), aides au matériel, foncier, ...)

#### **Défi Plans herbe :**

Maintenir les prairies pour protéger l'eau et la biodiversité. Comme l'a montré l'avis du Conseil scientifique, les prairies préservent les ressources en eau et la biodiversité, contribuent à la régulation des crues, des ruissellements et des étiages et l'élevage à l'herbe compense en très grande partie ses émissions de gaz à effet de Serre. Il est donc primordial de renforcer la filière « herbe » actuellement en forte perte de vitesse avec à la clef des retournements qui continuent et qui risquent de modifier de grands équilibres précieux.

Le premier plan herbe a été mis en place sur le département de la Meuse. Il s'agit de le développer de manière cohérente à l'échelle globale du fleuve.

#### **Défi Grandes agglomérations (dont Charleville-Mézières) :**

Constituer un réseau de sites pilotes à la pointe du traitement des eaux par temps sec (STEP du futur) comme par temps de pluie (développer la nature en ville et infiltrer des eaux au plus près). Il s'agit de créer un réseau d'acteurs portant une vision de la ville optimisant la gestion de l'eau tout en apportant des co-bénéfices pour le bien-être, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Les CTEC contractualisés avec ces acteurs seront tournés vers l'innovation.

#### **Défi Secteurs ruraux :**

Les accompagner dans leurs équipements d'assainissements et atteindre les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'eau. Ces secteurs correspondent aux secteurs visés par le programme de mesures et donc les PAOT où une mesure de création de système d'assainissement est prévue, avec majoritairement des zones de moins de 500 habitants.

#### **Défi Ardennes :**

Accompagner le plan national « Ambition Ardennes » pour faire de l'eau et biodiversité un moteur de ce territoire. Il s'agit de maximiser les atouts de ce département, à la fois territoire rural soumis à des fragilités sociales et économiques, proche des centres de décisions urbains, et situé au cœur des dynamiques internationales créées par la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Devant les difficultés financières des collectivités à investir, l'Etat et ses opérateurs ont souhaité apporter un soutien particulier au département des Ardennes au travers du Pacte Ardennes (2019-2022) signé le 15 mars 2019. Aujourd'hui achevé, il incluait des actions et investissements prioritaires pour réduire les fragilités du territoire et enclencher une dynamique d'action. L'Agence de l'eau avait proposé dans ce cadre des dispositifs d'aides particuliers pour des projets d'assainissement ciblés, qu'elle a prolongé jusqu'à fin 2024.

Il s'agit donc au 12ème programme, en créant un défi sur ce territoire, de s'inscrire dans la nouvelle démarche du plan « Nouvelle Ambition Ardennes » sur le volet eau et biodiversité, en capitalisant sur la dynamique amorcée par le « Pacte Ardennes ». Il conviendra d'accompagner les investissements prioritaires dans les domaines de qualité et de sobriété en étant attentif au partage des enjeux locaux et à l'accompagnement technique des acteurs.

En réfléchissant avec les services de l'Etat à partir des actions du PAOT, prévues sur les territoires de chaque EPCI, une feuille de route eau et biodiversité pourrait être proposée incluant des actions autour :

- ✓ de la mise aux normes de l'assainissement en temps sec et en temps de pluie ;
- ✓ de la garantie d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante (trajectoires de sobriété à construire, sécurisation à finaliser, mise en œuvre de plans d'action captages ;
- ✓ de travailler sur la ville de demain (désimperméabilisations ...) ;

- ✓ de la renaturation et la restauration des milieux et des zones humides, dont les plans d'eau majeurs (ex : Bairon, Vielle Forge) ;
- ✓ du développement de nouvelles filières agricoles durables et présentant de faibles impacts sur l'eau (pérenniser les prairies, ...) ;
- ✓ de reconverter les anciennes friches.

Ce plan d'actions permettra de donner au territoire un atout en termes de qualité et de potentialités « eau et biodiversité » dans la perspective de sa démarche prospective d'adaptation au changement climatique et de développement économique et touristique durable.

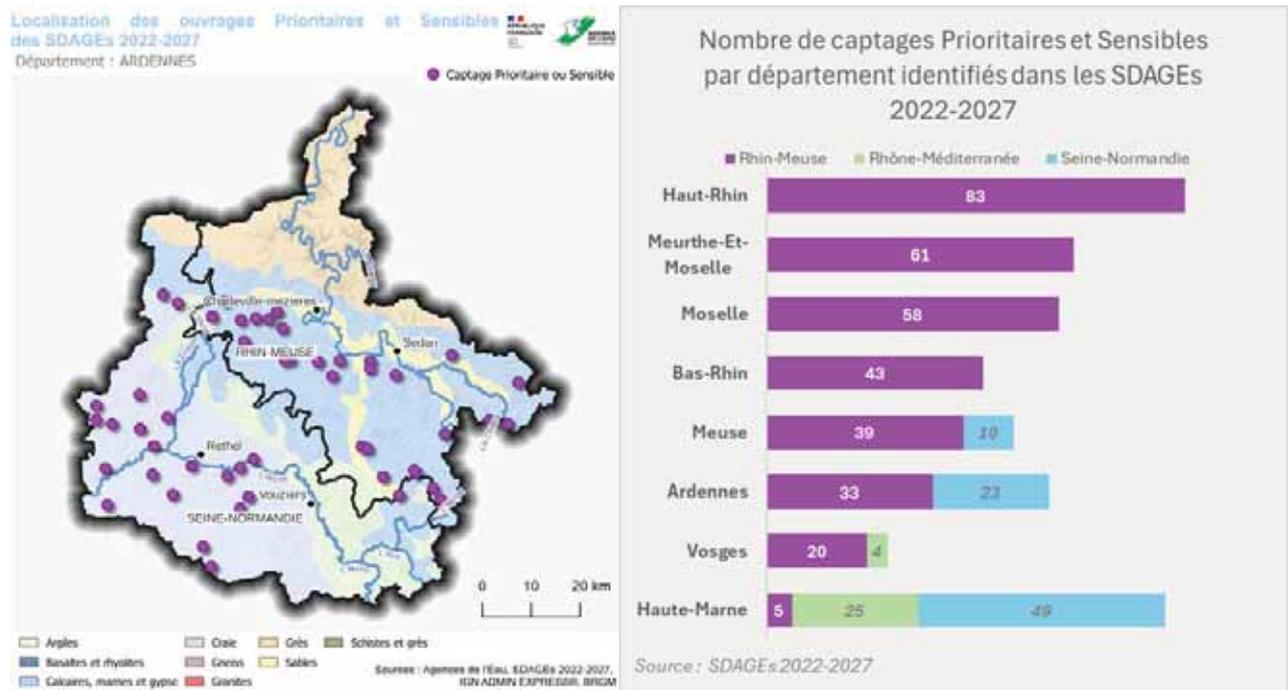
La question du manque d'eau et sa dimension internationale pourrait être également être investiguée.

## Enjeux spécifiques au Département des Ardennes

### La problématique des captages dégradés

Concernant l'amélioration de la qualité de l'eau au niveau des captages d'alimentation en eau potable, le constat actuel est factuellement préoccupant : les résultats en termes de qualité d'eau sont insuffisants malgré l'accompagnement de longue date du monde agricole, dans un contexte de contentieux européen en cours sur la Directive Nitrates.

Sur différents secteurs sur lesquels les démarches sont en cours de très longue date et avec des blocages, parfois de quelques agriculteurs, la mise en œuvre de leviers réglementaires est à l'étude.



### La problématique des PFAS : des substances artificielles très nombreuses, très utilisées et très persistantes

La Région Grand Est est concernée par la présence de PFAS (Per et poly-Fluoro-Alkyl Substances) dans ses ressources en eau. La famille des PFAS comporte des milliers de molécules. Il s'agit exclusivement des molécules synthétisées par l'homme et très persistantes du fait de leurs liaison Carbone-Fluor très solide, impossible à rompre en conditions naturelles. Dès lors qu'elles sont toxiques, elles poseront donc des problèmes durablement dans l'environnement si on les y disperse massivement.

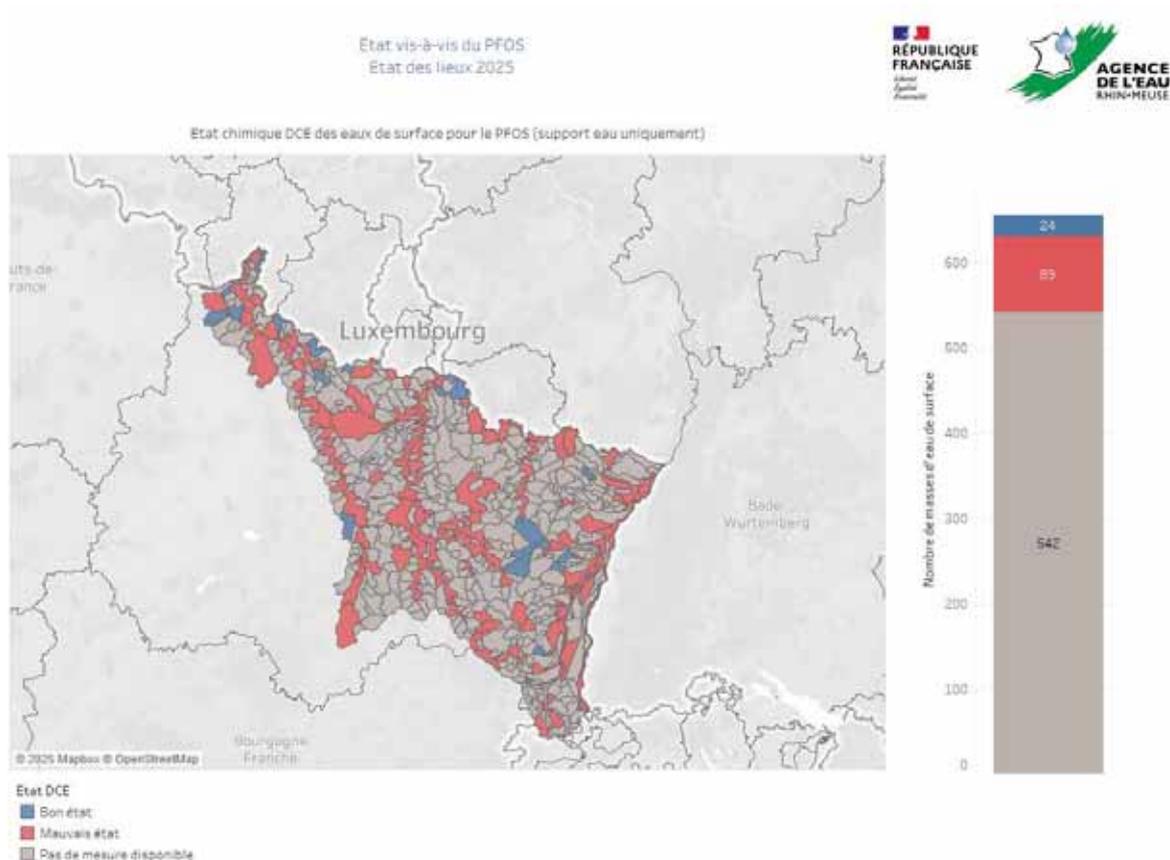
Elles sont très largement utilisées dans des usages extrêmement variés. En effet, elles sont à la fois solides (et donc résistantes au feu) et imperméabilisantes. On les trouve donc aussi bien dans les mousses anti-incendie, les matériaux qui doivent être protégés du feu (matériaux du bâtiments, ameublement, électronique, ...), les pesticides ; leurs propriétés déperlantes sont mises au service des peintures, des écrans, des papiers et cartons, des ustensiles de cuisine, des emballages alimentaires et des vêtements ... Ils sont aussi utilisés en médecine.

La recherche des PFAS dans les différents compartiments environnementaux nécessite donc de connaître les multiples sources, mais aussi les différentes voies à l'origine de produits de dégradation. Dans les écosystèmes naturels alors exposés, les PFAS contaminent l'eau, les sols, les sédiments et les organismes vivants.

Face à la préoccupation croissante liée aux PFAS, le gouvernement français a mis en place un Plan National PFAS (plan national PFAS, 2023) visant à encadrer et à réduire leur impact sur l'environnement et sur la santé publique.

S'agissant de l'impact de ces substances sur les êtres vivants dans les cours d'eau, les premiers résultats de l'état des lieux indiquent que 79 % des points surveillés pour le PFOS, seule PFAS intégrée dans l'état chimique des eaux de surface défini par la DCE, sont en mauvais état (*résultats provisoire issus uniquement des analyses sur le support eau, à compléter par les analyses sur le support « biote »*). Pour l'impact sur les êtres vivants non humains, les seuils utilisés sont les normes de qualité environnementales (NQE). La NQE du PFOS est de 65ng/l, soit 1276 fois celle de l'arsenic (0,83ng/l).

S'agissant du dépassement dans les eaux brutes de la norme eau potable (somme des 20 PFAS non-pesticides inférieur à 0,1 µg/l), peu de points de surveillance en eau souterraine les dépassent (14 points sur 2019, soient 6% dépassent ou sont proches du seuil).



Dans les secteurs de Saint-Louis (Haut-Rhin) et autour de Stenay (exemple de La Ferté-sur-Chiers ou de Villy dans les Ardennes), les concentrations parmi les plus élevées de France sont observées. De forts dépassements de ces mêmes seuils sont observés dans le cours d'eau de la Bar, située également dans cette zone. Sinon, dans les autres cours d'eau du bassin, on observe un bruit de fond situé en deçà de ces seuils. A

Saint-Louis, la source majoritaire provient de l'aéroport de Bâle Mulhouse. Pour le secteur de Villy, le contrôle d'enquête mené par l'agence de l'eau Rhin-Meuse en lien avec l'ANSES conduit à conclure à un impact de l'épandage de boues papetières.

Il est à noter que les connaissances sur ces molécules évoluent constamment. La capacité à les mesurer de manière fiable à des concentrations suffisamment faibles est très récente. Les études sur leur toxicité sont constamment améliorées. Dans ce contexte, il est fort probable que les normes à respecter deviennent plus exigeantes.

### **Enjeux pour les inondations**

Les enjeux pour les inondations ont été mis à jour dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Rhin-Meuse en 2024. Ce document est disponible sur le site internet de la DREAL en suivant le lien suivant :

[https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/epri\\_rhin\\_meuse\\_approuve\\_22112024.pdf](https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/epri_rhin_meuse_approuve_22112024.pdf).

Ceci s'est traduit notamment par la détermination des questions importantes sur ce bassin.

Pour le département des Ardennes, on peut noter la présence du TRI suivant :

- TRI « Sedan Givet »

## **Amélioration des connaissances sur le département des Ardennes**

Une étude à l'échelle du bassin Rhin-Meuse a porté sur les différentes origines possibles du phosphore (sources agricole, urbaine...) en milieu rural afin de hiérarchiser les contributions des différents acteurs et d'identifier les solutions envisageables. L'assainissement combinée à la baisse des débits du fait du changement climatique est la première cause de dégradation par le phosphore. En effet, l'efficacité des stations d'épurations rustiques (type filtre planté de roseaux) est insuffisante et les systèmes d'assainissement destinés aux pollutions par temps de pluie restent à développer. S'ajoute à cela secondairement une part de phosphore issue de l'agriculture. Un plan Phosphore d'actions à mener découlant de cette étude est intégré au 12ème programme.

Dans un contexte de climat changeant, les débits d'étiage des cours d'eau du Bassin Rhin-Meuse évoluent à la baisse depuis quelques années. Le catalogue de référence de ces débits est donc en cours de remise à jour. Une équipe de recherche travaille à l'élaboration de la méthodologie la plus précise possible d'un point de vue statistique compte tenu des chroniques de mesure des débits disponibles. Une modélisation de l'impact des prélèvements d'eau sur les débits est également en cours.

Afin d'alimenter les réflexions du Plan eau par des connaissances objectives et dans le cadre qui sera posé par les Préfets, l'Agence de l'eau pourra apporter un appui aux concertations animées par les Commissions locales de l'eau formelles ou informelles, par exemple pour établir les trajectoires de sobriété. Elle mobilisera pour cela les moyens du LIFE Adapt-Est, en cours d'examen au niveau européen.

L'agence poursuit, en lien avec le BRGM, son investigation des impacts de l'après-guerre sur les milieux aquatiques, et ces recherches concernent l'ensemble du bassin.

L'ensemble du bassin Rhin-Meuse fait l'objet d'un programme général de suivi de la qualité des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) comprenant environ 1000 stations de surveillance et 1000 paramètres de qualité. À noter :

- le renforcement de la surveillance des PFAS, dits polluants éternels, en cohérence avec le plan national PFAS ;

- le lancement en 2025 d'une étude sur la mesure des microplastiques dans nos cours d'eau afin de définir les enjeux et d'identifier s'il y a lieu d'agir. Car à ce jour, aucune méthode standardisée ne permettait de mesurer de manière fiable ces éléments et leur évolution.

Une étude est en cours, portée par les agences de l'eau Seine Normandie et Rhin-Meuse, sur les énergies renouvelables et leur impact sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

La Région Grand Est a lancé une étude sur la caractérisation des masses d'eau, des possibilités de rétention, de transfert et de stockage en Gd Est. Elle vise à optimiser la disponibilité de l'eau via les Solutions fondées sur la nature (SFN)

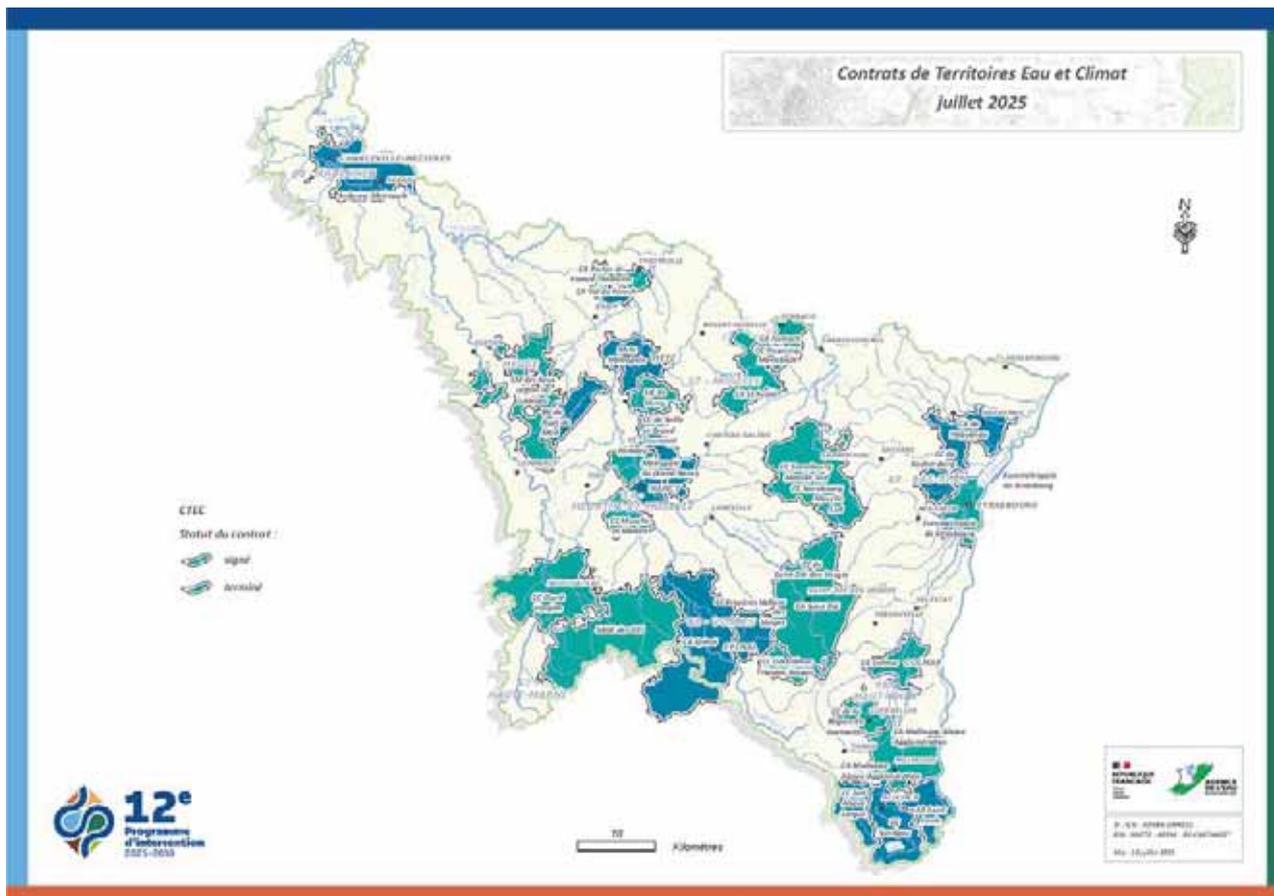
L'agence participe au comité de pilotage d'une étude menée par l'ADEME sur l'impact sur la ressource en eau de la production d'hydrogène.

## **La politique de contractualisation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse**

L'agence de l'eau Rhin-Meuse a décidé au démarrage de son 11ème programme d'intervention (en 2019) de proposer une nouvelle forme de contractualisation pluriannuelle au même moment où le gouvernement lui demandait de s'élargir aux problématiques de biodiversité, d'adaptation au changement climatique et où les EPCI étaient appelés à se voir transférer progressivement l'ensemble des compétences « eau ». L'objet des contrats de territoire « Eau et Climat (CTEC) est de retracer dans une seule contractualisation toutes les opérations potentiellement éligibles à son programme d'intervention selon une approche à 360° des enjeux de l'eau.

Le CTEC liste les projets qui auront vocation à être mis en œuvre par les collectivités signataires durant les 3 ou 4 années du contrat et auxquels l'agence de l'eau apportera un financement selon les conditions convenues dès lors qu'une demande d'aide complète parviendra à l'établissement. Il n'est en rien figé et autorise de manière simple des avenants par simple amendement du tableau de programmation. Ces contrats reprennent en premier lieu les actions du PAOT réalisables sur le temps du contrat toutes thématiques confondues. Ils peuvent alimenter le travail autour des PRTE en constituant la « brique eau et milieux » de ces derniers.

L'intérêt premier de ces contrats est de forcer les approches transversales en posant un regard périphérique sur toutes les politiques d'aménagement en lien avec la politique de l'eau et de la biodiversité (ex : désimperméabilisation des espaces urbains, transition agricole, trame verte et bleue, actions d'innovation...). Cela donne l'occasion à l'agence de l'eau de pouvoir nouer des relations de travail durables avec des services ne faisant pas habituellement appel à elle. Cette approche intégrée conduit aussi la collectivité à revisiter ses modes de travail. Le bénéfice est donc réciproque.



Dans le département des Ardennes, un contrat a été validé en fin d'année 2022 avec Ardenne Métropole. Il permet de programmer la réalisation d'actions en eau, en assainissement, des actions de biodiversité et de GEMAPI en articulation avec les actions portées par l'EPAMA.

Quant au contrat signé avec l'EPAMA, il a pour ambition de mener des actions concrètes sur le bassin versant de la Meuse, actions qui sont portées par l'EPAMA ou par les collectivités locales de ce territoire pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage d'études et de projets de travaux. Ce partenariat s'appuie sur 5 axes d'interventions : élaboration d'une stratégie de gestion durable du bassin versant de la Meuse, réalisation d'opérations de gestion des inondations et de restauration des milieux aquatiques en maîtrise d'ouvrage de l'EPAMA, assistance et accompagnement des maîtrises d'ouvrage en matière de GEMAPI sur le bassin de la Meuse, communication et valorisation des actions en faveur d'une gestion durable de la Meuse et de ses affluents, animation d'une politique de gestion intégrée du bassin versant. Le bilan de ce contrat est très positif avec d'importants programmes de travaux mis en œuvre depuis 2021 ou en passe d'être engagés sur la base de l'animation territoriale mise en place par l'EPAMA.

Dans le département des Ardennes, on peut citer les importants projets portés sur la Semoy et ses affluents où les travaux de restauration écologique ont été engagés en 2024, sur le Pays Sedanais, en phase de maîtrise d'œuvre conception pour la gestion des inondations et la restauration des cours d'eau, ou encore le Programme Globalisé Meuse Aval (PGMA) dont les études préalables vont s'achever en 2025 en vue d'élaborer une feuille de route sur la GEMAPI pour la CA Ardenne Métropole, la CC Vallées et Plateau d'Ardenne, la CC des Crêtes Pré-Ardennaises et la CC Ardenne Rives de Meuse.

## Les représentations et l'organisation des échanges

Diverses instances permettent les échanges nécessaires à une bonne coordination et articulation des prérogatives portés par chacun.

Le comité de bassin a été renouvelé le 5 février dernier 2021. Il comprend un bureau et 4 collèges (collectivités territoriales, usagers non économiques, usagers économiques, représentants de l'Etat).

Au niveau politique et en concertation avec le SGARE, le préfet des Ardennes est l'un des 4 préfets membres du Comité de Bassin Rhin-Meuse (représenté par le DDT comme membre du collège des représentants de l'Etat). Cette instance est l'occasion de participer aux échanges, aux débats et aux décisions prises et de faire valoir les positions de la DDT. Par ailleurs, le préfet de Région est président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Cela permettra de renforcer les synergies entre préfets, DDT et Agence de l'eau.

Le Département des Ardennes est également représenté au sein du comité de bassin dans le collège des collectivités (Régis DEPAIX, Maire de Montcornet, Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes, Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA - EPTB Meuse-EPAMA, Anne FRAIPONT, Maire de Le Mont Dieu) et dans le collège des usagers (Catherine CHARLIER, Vice-Présidente de la FDSEA des Ardennes).

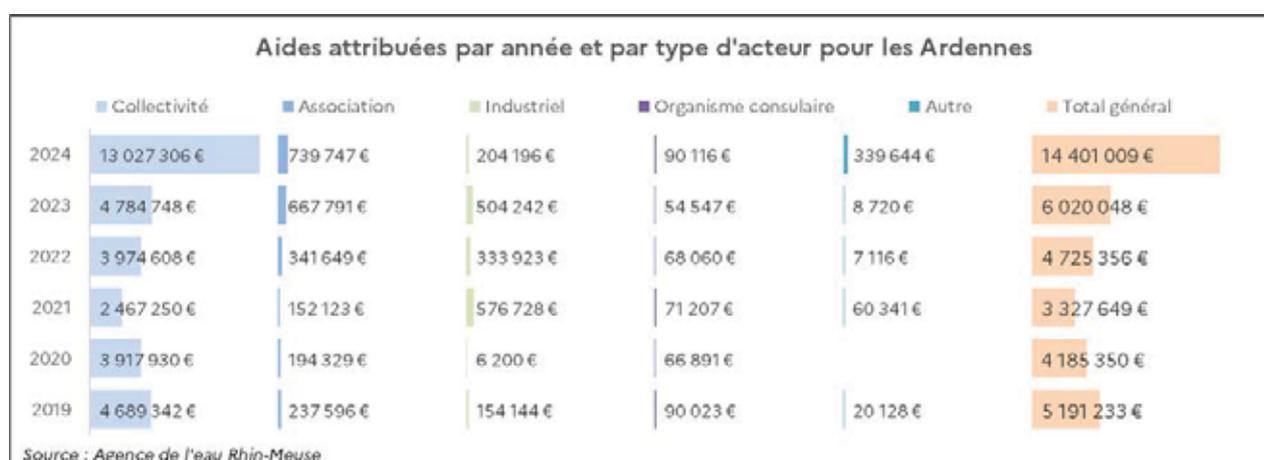
Au niveau technique, le Secrétariat Technique de Bassin (STB) piloté par la DREAL de Bassin, l'Agence de l'eau et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est chargé de proposer le contenu technique du projet de SDAGE au comité de bassin et d'élaborer les projets de programme de mesures et de programme de surveillance pour le compte du préfet coordonnateur de bassin. Les travaux des différents groupes de travail y sont présentés et cette instance constitue également le lieu où les services de l'Etat partagent leur connaissance et méthode de travail.

Les agences de l'eau, quant à elles, participent dans la mesure du possible aux différents comités et groupes de travail organisés par la Préfecture ou les services de l'Etat (CLCT, MISEN et ses groupes de travail, CRE, etc). Elles œuvrent au quotidien à travers le travail des équipes de terrain en lien avec les agents des services déconcentrés de l'Etat pour animer la politique de l'eau et de la nature, et accompagner au mieux les acteurs des territoires, notamment dans la promotion du PAOT.

Au plan local, les agences de l'eau sont également présentes auprès des acteurs du territoire, porteurs de projets, mais également parties prenantes dans les travaux de diverses gouvernances tels que les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), et les Commissions Locales de l'Eau.

## Les aides attribuées au 11<sup>e</sup> programme (2019-2024)

37,6 M€ d'aides ont été attribuées aux acteurs du département des Ardennes sur la durée du 11<sup>ème</sup> programme, soit 4,8% des aides attribuées sur le bassin Rhin-Meuse.



## **Annexes : quelques indicateurs**

Annexe 1 : Prix de l'eau et de l'assainissement

Annexe 2 : Zoom sur les enjeux quantitatifs qui s'accroissent dans un contexte de changement climatique

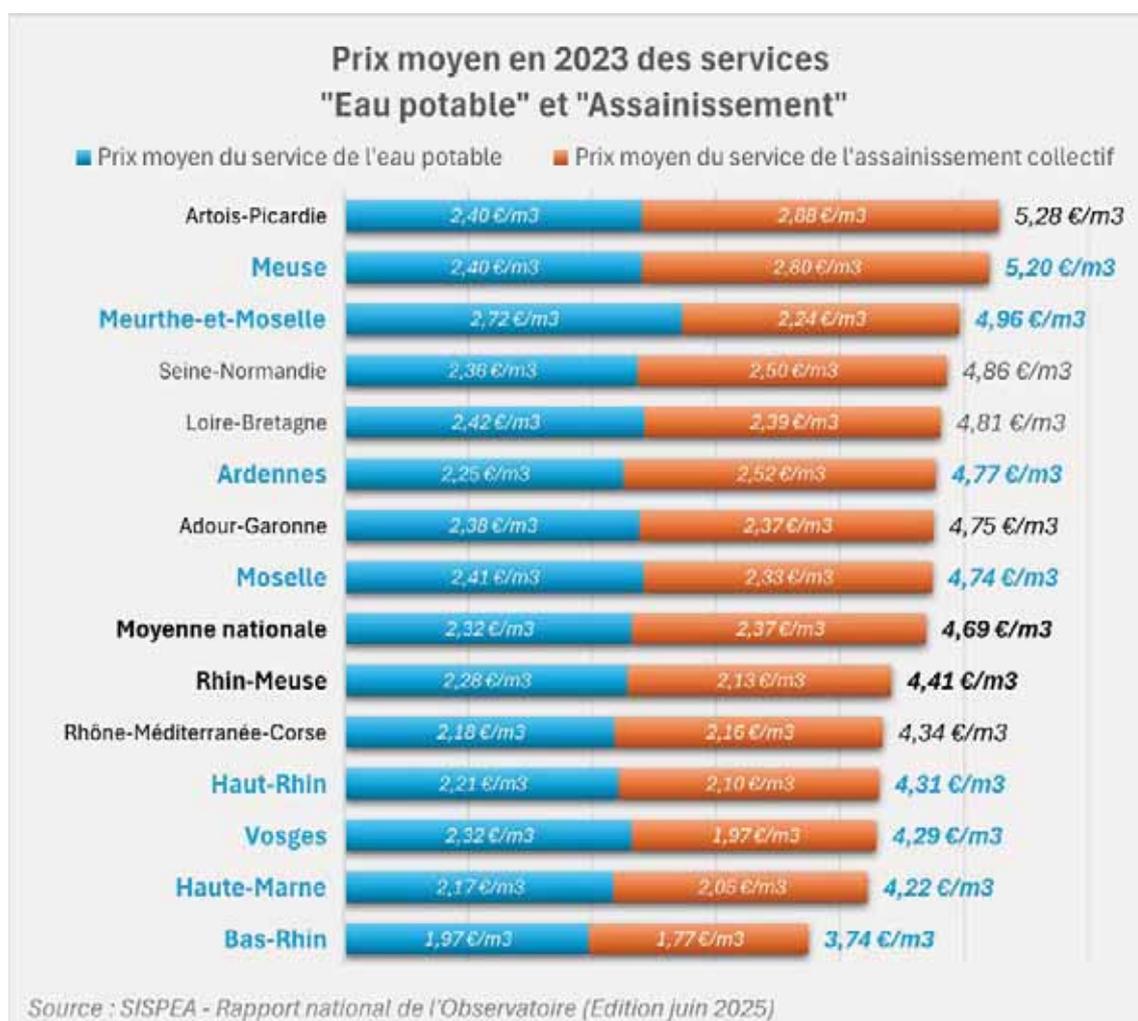
Annexe 3 : Carte des SAGE, EPTB et EPAGE du bassin Rhin-Meuse

Annexe 4 : Transfert des compétences eau et assainissement

Annexe 5 : Structuration de gouvernance de la compétence GEMAPI

Annexe 6 : Structuration de la compétence de la compétence Eau

## Prix de l'eau et de l'assainissement



Le prix de l'eau est sans doute un levier pour renforcer les investissements liés à la politique de l'eau des lors que bassin Rhin-Meuse est l'une des zones avec le prix de l'eau les moins élevé 4,41 €, contre 4,69 € pour la moyenne nationale en 2023.

## Zoom sur les enjeux quantitatifs qui s'accroissent dans un contexte de changement climatique

### Zones fragiles et prioritaires pour l'accompagnement des démarches de gestion quantitative de la ressource en eau

Version validée par le Comité de bassin du 30/06/2022

#### ■ Zones avec une forte pression de prélèvement

Elles sont déjà fortement prélevées en regard de la disponibilité de la ressource en eau et sont à risque de déficit quantitatif dans le futur. Elles sont prioritaires pour la mise en place de démarches de gestion collective de la ressource en eau.

Zones retenues pour le zonage :

- Nappe d'Alsace ;
- Bassin de la Doller ;
- La Meurthe, la Moselle et leur nappe d'accompagnement ;
- Bassin versant du Rupt-de-Mad ;
- Zone de répartition des eaux dans le secteur de Vitte (GTI).

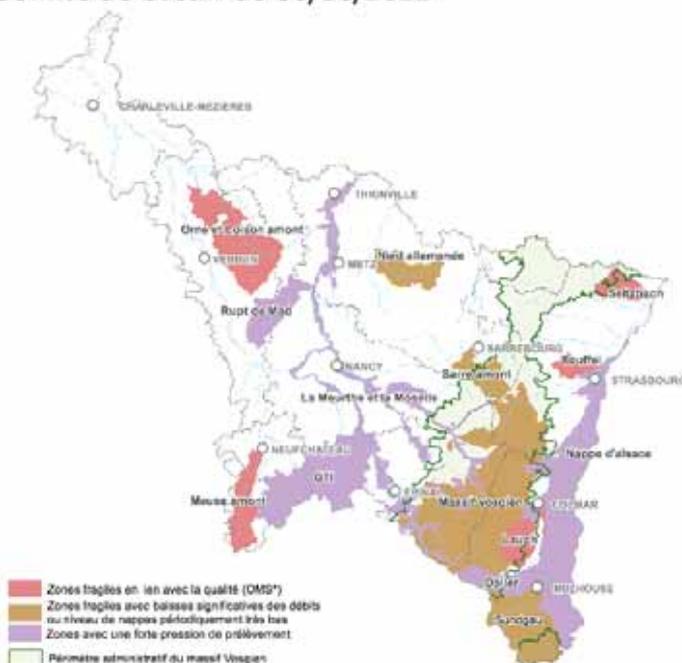
#### ■ Zones fragiles avec baisses significatives des débits ou niveau de nappes périodiquement très bas

Elles sont particulièrement sensibles aux effets du changement climatique et sont à risque de déficit quantitatif dans le futur. Elles sont prioritaires pour la mise en œuvre d'actions visant à accroître la résilience des milieux aquatiques face au changement climatique, tout particulièrement dans les têtes de bassin versant où les très petits cours d'eau sont essentiels au maintien du débit plus en aval. A titre d'exemple, les actions visant à réduire l'impact des étangs dans le Sundgau entrent dans ce cadre.

Zones retenues pour le zonage :

- Ill amont (Sundgau) ;
- Sud du massif Vosgien ;
- Sarre amont ;
- Nied allemande.

Afin que le zonage reste discriminant et conserve une cohérence hydrographique, certains secteurs présentant une certaine fragilité mais de manière moins flagrante n'ont pas été retenus. C'est le cas par exemple du bassin amont de la Seille, du bassin du Brenon et de la Bouvade, des coteaux calcaires de la Meuse et de la Moselle, et du nord du massif vosgien.



0 30 60 Kilomètres



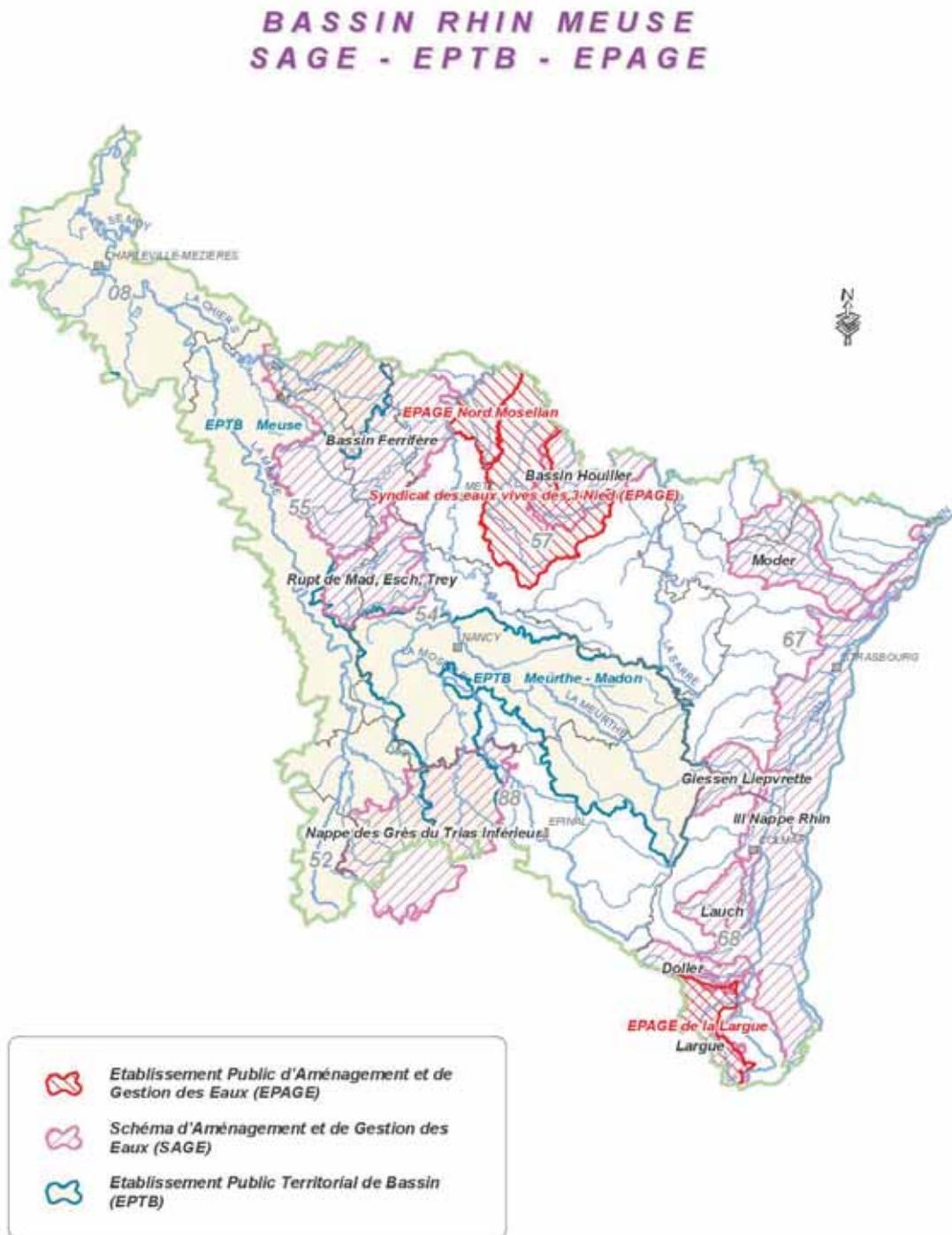
#### ■ Zones fragiles en lien avec la qualité (OMS)

Elles présentent une forte faiblesse de la ressource en eau accentuée par des prélèvements pas nécessairement significatifs mais qui sont associés à des rejets polluants. La conjugaison de ces facteurs défavorables nécessite une approche globale pour atteindre les objectifs fixés à ces secteurs.

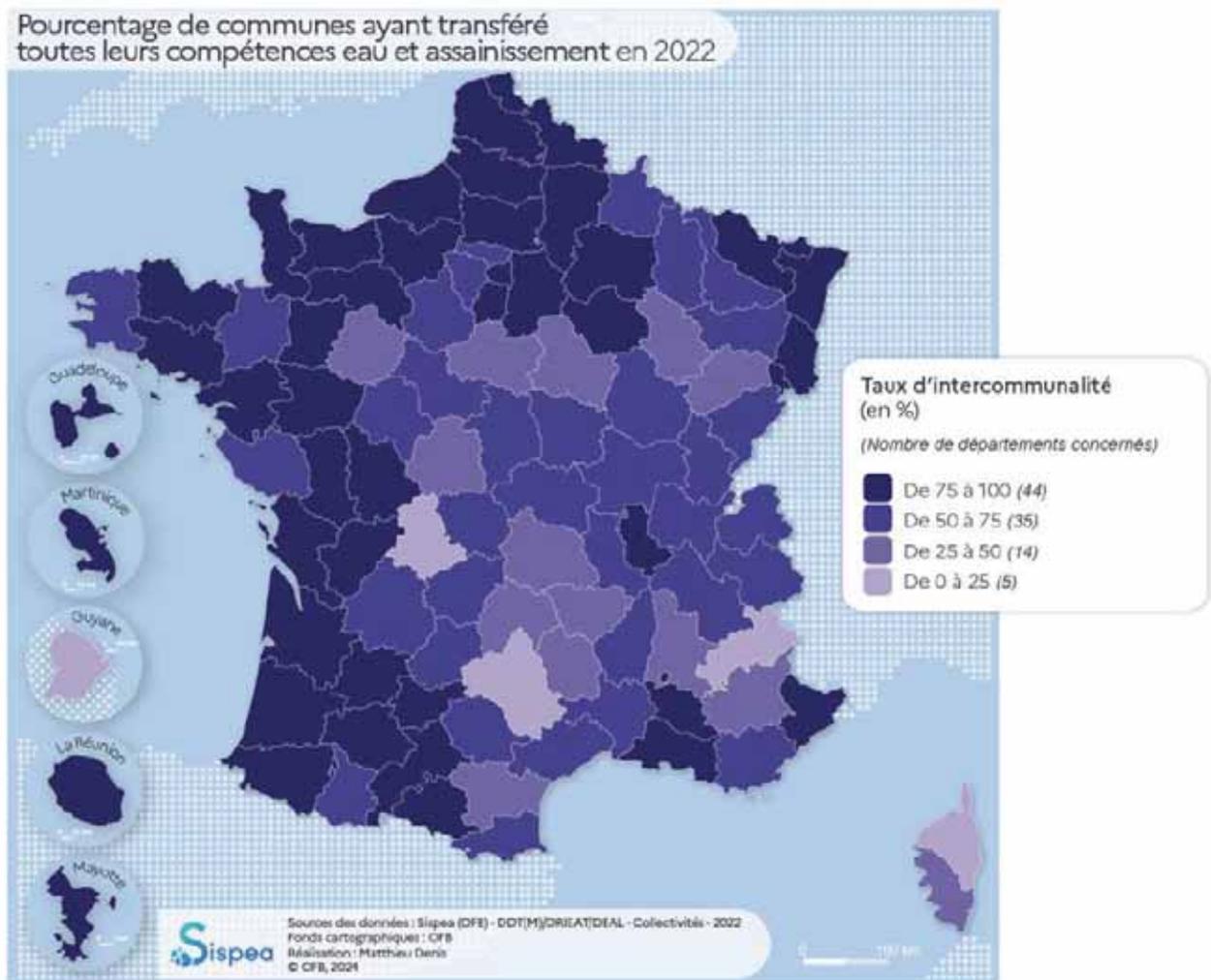
Zones retenues pour le zonage :

- Meuse amont ;
- Orne et Loison amont ;
- Lauch et ses affluents ;
- Souffel ;
- Seltzbach.

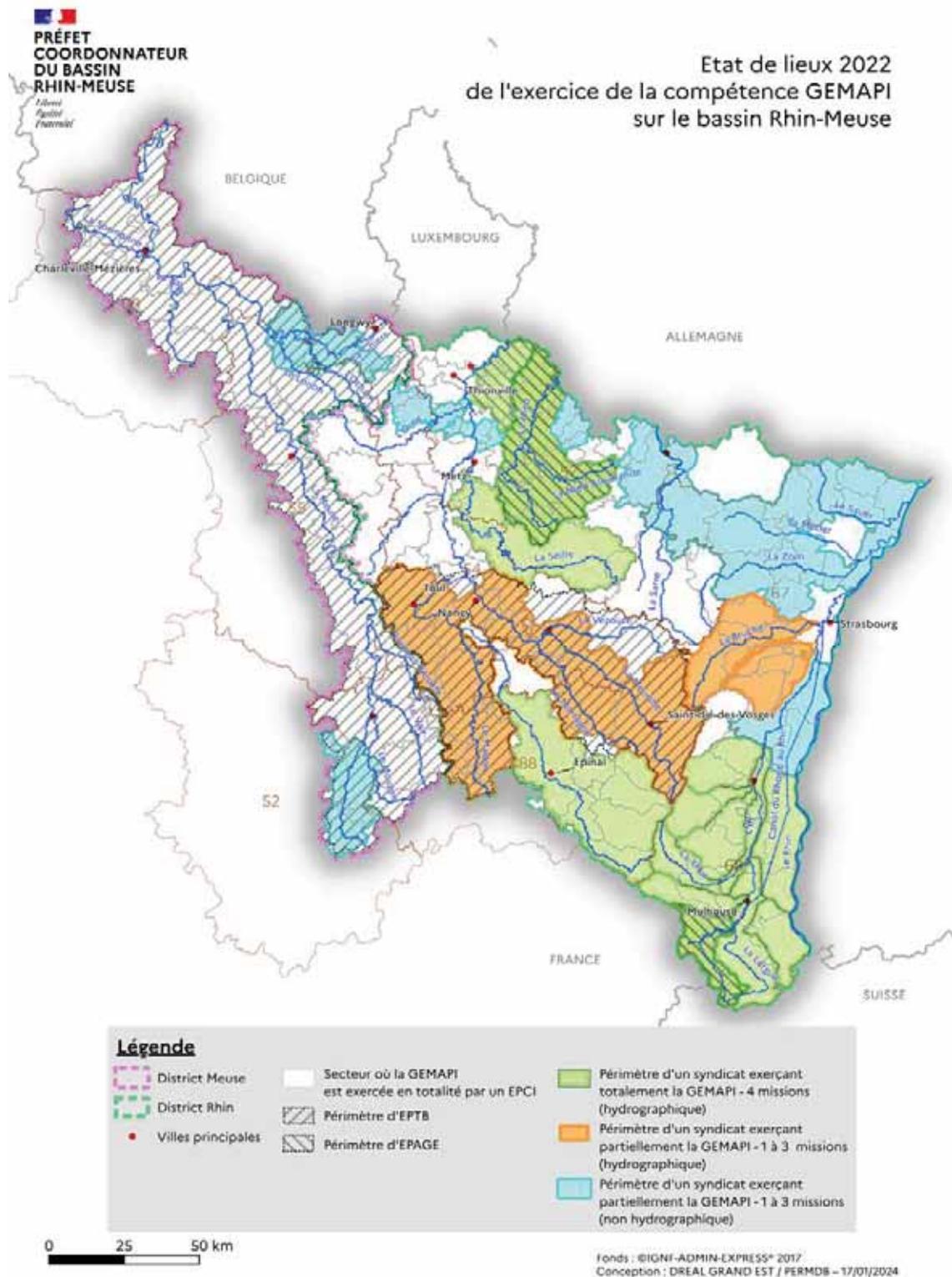
Carte des SAGE, EPTB et EPAGE du bassin Rhin-Meuse



## Transfert des compétences eau et assainissement



## Structuration de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin Rhin-Meuse



## Structuration de gouvernance de la compétence Eau potable



### ALIMENTATION EN EAU POTABLE

